



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris le, 13 juillet 2018

NOUVEL ARRÊTÉ DE LA FORMATION : L'IMPOSSIBILITÉ D'ÊTRE TITULARISÉ.E SUR SON LIEU DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE EST LEVÉE !

Les éducatrices et éducateurs stagiaires se mobilisaient le 29 mars dernier lors des journées promotrices de santé. Un appel à la grève massivement suivi qui permit à une délégation syndicale de porter haut et fort les revendications collectives élaborées en Assemblée Générale.

Mme MATHIEU, directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; Mme DELLONG, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales de la PJJ ; Mme DEVREESE, directrice de l'École Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Mme LECAT, secrétaire générale de l'École Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, se prononçaient pour porter auprès du ministère et de la fonction publique la possibilité d'être titularisé.e sur son lieu de stage de mise en situation professionnelle.

La DPJJ était favorable à une modification de l'arrêté du 31 août 2016 pour supprimer l'interdiction d'être affecté.e dans l'unité du service ou l'établissement du stage de deuxième année et s'engageait à saisir en urgence le guichet unique de la fonction publique aux fins de modification.

Le SNPES-PJJ/FSU s'est engagé dans une course à la montre pour que cette disposition, rapidement acquise pour la FSE 2017-2019, puisse bénéficier aussi à la FSE 2016-2018. En effet même si la signature de modification de l'arrêté ne posait pas de problème, la date de parution au journal officiel n'était pas certaine avant l'amphi d'affectation des éducateur.trice.s titularisé.e.s.

La bonne nouvelle est arrivée le 11 juillet : ceux et celles ci pourront postuler sur le poste de leur choix, indépendamment du lieu de stage qu'ils et elles ont accompli, ce que nous avons toujours défendu.

Grâce à une mobilisation exemplaire, le SNPES-PJJ/FSU a pu immédiatement saisir le conseiller social de la Garde des Sceaux et mobiliser la FSU pour interpeller le Secrétariat Général Gouvernement : *Le nouvel arrêté est officiellement signé, une victoire collective majeure !*